

Réunion
de la Commission Permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg

du vendredi 1^{er} juillet 2016 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 23 juin 2016.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION,
ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) :

- d'autoriser la signature du marché public suivant attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC6005EA	Travaux de raccordement du Hall-Rhénus au réseau de chaleur du Wacken à Strasbourg.	12 semaines	EIMI ALSACE	545 000	12/05/2016

- d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée, après avis du CT, de suppressions, des créations et de transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Conclusion d'un marché pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air et approbation d'un groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider de :

- 1) la conclusion d'un marché fractionné à bons de commande, pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans. Montant maximum en 44 000 € HT,

- 2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

Cette convention portera sur la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur les bâtiments dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame,

Ensuite, il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer la consultation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur les bâtiments de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre Dame, à prendre toutes décisions y relatives, à signer et à exécuter le marchés en résultant,
- à signer la convention de groupement de commande avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame. L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

4 Renouvellement du marché d'hébergement des sites et applications internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'hébergement des sites et applications internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 60 000 € HT et d'un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée du marché.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

5 Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales pour la Direction des Solidarités et de la Santé.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 11 ans, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 930 000 € HT sur la durée de l'accord cadre.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

6 Acquisition, maintenance et pilotage des matériels d'impression.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la maintenance et le pilotage des matériels d'impression, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuter au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 550 000 € HT et un montant maximum de 5 300 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

7 Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburants et constitution d'un groupement de commandes.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les deux collectivités, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;

- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres avec quantités minimales et maximales, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;

Collectivité	Carburant	Quantité annuelle	
		Minimum	Maximum
Eurométropole de Strasbourg	Essence SP95	150 000 L	400 000 L
	Gasol	500 000 L	2 000 000 L
	Gasol non routier	100 000 L	400 000 L
	Gasol Diester 30	500 000 L	2 000 000 L
Schiltigheim	Essence SP95	18 000 L	30 000 L
	Gasol	20 000 L	40 000 L

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant pour la part concernant l'Eurométropole de Strasbourg et à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté

8 Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la conception, la réalisation, et l'exécution d'outils de communication.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1^{er} point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	300 000 € HT	210 000 € HT

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	170 000 € HT	140 000 € HT

et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les accords-cadres en résultant

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	300 000 € HT	170 000 € HT
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	300 000 € HT	210 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour la ville de Strasbourg	20 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	170 000 € HT	140 000 € HT

et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention avec la ville de Strasbourg,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les accords-cadres en résultant et à exécuter les accords-cadres concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

9 Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1^{er} point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité :

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	170 000 € HT	125 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	110 000 € HT	70 000 € HT
Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à exécuter les accords-cadres.

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation et la diffusion des magazines

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Impression des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	100 000 € HT	350 000 € HT	310 000 € HT
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	170 000 € HT	125 000 € HT

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Gestion des espaces publicitaires des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	130 000 € HT	70 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	110 000 € HT	70 000 € HT
Diffusion des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	120 000 € HT	85 000 € HT
Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la ville de Strasbourg.

Adopté

10 Soutien à diverses actions inscrites au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider :

1. de contribuer au fonds de concours mis en place par le Ministère de la Justice auprès de la Direction générale des finances publiques, par le versement d'un montant de 2 900 €, au titre de la participation 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg au dispositif Téléphone Grave Danger, prévue par la convention de partenariat signée le 17 juin 2015,

2. de l'allocation de subventions aux associations suivantes :

- à titre de solde pour l'édition 2015/2016 de l'Odyssée Citoyenne

THEMIS - Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les Jeunes	55 755 €
---	----------

- à titre d'acompte pour le soutien en 2016 au dispositif des médiations de proximité

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	39 600 €
Association SOS Aide aux Habitants	39 600 €

3. et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

11 Classement d'office de voiries dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg - Secteur La Renaissance à Strasbourg-Robertsau - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme. Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les rues du Général Lejeune, rue Jean-Jacques Fried, rue Pierre-Jacques de Louthembourg, voies privées et ouvertes à la circulation publique.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à décider de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. En outre, elle valide également la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet et est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

12 Classement dans le domaine public des rues Katia et Maurice Krafft, Isabelle Eberhardt et du chemin Emilie du Châtelet à STRASBOURG - Cronembourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies et des réseaux et accessoires de voiries, y compris les réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Rue de Hochfelden » à Strasbourg-Cronembourg, rues Katia et Maurice Krafft, Isabelle Eberhardt et chemin Emilie du Châtelet.
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SERS à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Ban Communal de Strasbourg

Section LC n° 1317/18 avec 33,98 ares,

Section LC n° 1322/18 avec 23,17 ares,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SERS par l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Classement des voies de desserte de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim (ZAC E³) - Cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe du classement dans le domaine public métropolitain de voies de desserte de l'opération E³, à savoir les rues de Madrid, La Haye, Dublin, Lisbonne, Zagreb, et des réseaux qui en constituent l'accessoire incluant les réseaux de gaines dédiés aux communications électroniques, selon les emprises foncières ci-après détaillées ;
- la reprise en gestion par l'Eurométropole de Strasbourg et à compter de la délibération actant du principe de classement, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SEM Espace européen de l'entreprise, à l'euro symbolique, des onze parcelles concernées aménagées en voirie, à savoir :

Rue de Lisbonne : Section 59 n°224/1 de 61,65 ares,

Rue de Zagreb : Section 59 n°225/1 de 53,51 ares,

Rue de Madrid : Section 59 n°212/17 de 52,09 ares, lieudit « Zwischen Schaeffacker »

Rue de la Haye :

- Section 60 n°230/16 de 78,07 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »
- Section 60 n°232/16 de 31,81 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »
- Section 60 n°233/16 de 12,33 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »

Rue de Dublin :

- Section 60 n°231/16 de 63,47 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »

- Section 60 n°242/16 de 0,05 are, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »
- Section 60 n°244/16 de 26,10 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »
- Section 61 n°261 (en partie), pour une superficie de 9,32 ares correspondant aux emprises aménagées en parking

Il est précisé que les parcelles ainsi acquises seront incorporées au domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

14 Déclassement du domaine public d'emprises foncières aménagées en trottoir et à usage de parking sises à hauteur du n° 41 de la route de Bischwiller à Bischheim.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de constater :

1. la désaffectation du domaine public de voirie d'une emprise aménagée en trottoir d'une surface d'environ 40 m² sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n° 445/179, telle que délimitée par le plan de déclassement,
2. la désaffectation du domaine public de certaines emprises à usage de parking de desserte de la mairie, à savoir :
 - une emprise d'une surface d'environ 23 m² sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°445/179,
 - une emprise d'une surface d'environ 211 m² sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°446/179.

telle que délimitée par le plan de déclassement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de prononcer :

1. le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise aménagée en trottoir désaffectée d'une surface d'environ 40 m² sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°445/179 telle que délimitée par le plan de déclassement,
2. le déclassement du domaine public de certaines emprises à usage de parking de desserte de la mairie désaffectées, à savoir :
 - une emprise d'une surface d'environ 23 m² sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°445/179,

- une emprise d'une surface d'environ 211 m² sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°446/179, telles que délimitées par le plan de déclassement.

Adopté

15 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

1) Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) A BISCHHEIM

Route de Brumath

Section 22 n° (2)/2, Lieu-dit : route de Brumath, avec 0,03 are, sol
Issue de la parcelle Section 22 n° 2A, Lieu-dit : route de Brumath, avec 5,15 ares, sol
Propriété de la SCI AG

b) A VENDENHEIM

Rue Brandt

Section 3 n° (2)/16, Lieu-dit : Auf den Brandweg, avec 0,89 ares, sol
Issue de la parcelle Section 3 n° 85/16, Lieu-dit : Auf den Brandweg, avec 12,00 ares, jardins, sol
Propriété de M. Maurice ROSART et de son épouse Mme Marie Pia PARINETTI

Rue du Canal

Section 2 n° 55, Lieu-dit : Chemin rural, avec 3,56 ares, sol
Propriété de la commune de Vendenheim

2) Les parcelles sises ci-après, aménagées dans le cadre d'un prolongement de voirie, seront acquises, moyennant un prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

A STRASBOURG

Rue Lucius

Section KS n° 370/17, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,44 are, terres

Section KS n° 378/18, Lieu-dit : Rue Lucius, avec 0,42 are, sol

Propriété de Monsieur Tiébéléhère Kodjo Pascal TIGAHIRE

Au prix de 13 800 €/l'are soit pour un montant global de 11 870 €, taxes et droits éventuels en sus.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Régularisations foncières au sein du quartier du Marais de Schiltigheim - Transactions entre la ville de Schiltigheim, l'Eurométropole de Strasbourg, et différentes personnes morales.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver les transactions foncières ainsi détaillées :

1) la constitution d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'eau et d'assainissement ainsi décrite :

a) description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur les plans, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

b) fonds servants :

Sur la commune de SCHILTIGHEIM, les parcelles cadastrées :

- Section 73 n° 226, avec 31,05 ares, lieu-dit : rue de Bretagne, sol

Propriété du Foyer Moderne de Schiltigheim

- Section 73 n° 118, avec 35,56 ares, lieu-dit : rue du Languedoc, sol

Propriété d'OPUS 67

c) fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée
Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

d) indemnité :

La constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.

e) frais :

Les frais sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

2) les cessions et acquisitions de parcelles ainsi décrites :

Les cessions et acquisitions de parcelles interviendront à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais par la collectivité partie à l'acte.

Les parcelles acquises par l'Eurométropole de Strasbourg intégreront son domaine public.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de constitution de servitude et de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération

Adopté

17 PRU Strasbourg Hautepierre. Déclassement d'emprises du domaine public de voirie.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation des emprises de voirie, place André Maurois et avenue Tolstoï à Strasbourg Hautepierre, à savoir :

- parcelle cadastrée section LR n° 758/20 de 6,78 ares,
- parcelle cadastrée section LP n° 1865/259 de 0,58 are,
- parcelle section LP de 0,99 are,

issue de la division de la parcelle section LP n° 618/171 tels que délimitées sur les plans de déclassement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public des emprises de voirie, place André Maurois et avenue Tolstoï à Strasbourg Hautepierre, à savoir :

- parcelle cadastrée section LR n° 758/20 de 6,78 ares,
- parcelle cadastrée section LP n° 1865/259 de 0,58 are,
- parcelle section LP de 0,99 are,

issue de la division de la parcelle section LP n° 618/171 tels que délimitées sur les plans de déclassement.

Adopté

18 PRU de Strasbourg-Neuhof - Mise en œuvre du protocole foncier ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg. Constitution d'une servitude de passage.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public métropolitain de quatre parcelles aménagées en voie piétonne et l'acquisition auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :
 - Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are,
 - Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are,
 - Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares,
 - Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares
2. la constitution d'une servitude de passage de canalisation, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouille et de plantation ainsi décrite :

fonds dominant :

Ban communal de Strasbourg

- Section IT n°285/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 29,62 ares
- Section IX n°425/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 3,71 ares
- Section IX n°428/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 8,67 ares
- Section IT n°283/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 30,21 ares

fonds servants :

Ban communal de Strasbourg

- Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are
- Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are
- Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares
- Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, et de constitution de servitude, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

19 Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à OBERHAUSBERGEN - Rétrocession d'équipements publics à l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole moyennant un euro symbolique

Emprises à usage de voirie et de noue d'assainissement.

A OBERHAUSBERGEN

Rue de la Paix

Section 1 n° 183/7, Lieu-dit : 4 Rue du Château, avec 7,78 ares, terres
Section 5 n° 412/20, Lieu-dit : 5 Rue du Moulin, avec 14,07 ares, sol
Section 5 n° 421/22, Lieu-dit : Mittelbreit, avec 6,24 ares, vergers
Section 5 n° 426/17, Lieu-dit : Mittelbreit, avec 30,93 ares, terre

Propriété de la Société par actions simplifiée LES CONSULATS.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

20 Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Mission Domanialité Publique - Marché annuel 2017 de travaux d'arpentage sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la passation après mise en concurrence, de marchés à bons de commande d'un an en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-après :

Désignation des travaux	Montants annuels en € HT
Travaux d'arpentage. imputations multiples :	Fractionné non reductible et par lots (2 lots) Min. 70 000 € Max. 280 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

Adopté

21 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg au titre des réserves foncières :

I.1. Sur le ban communal d'Eckbolsheim :

Les terrains situés dans le secteur de développement Arc Ouest, cadastrés sur la commune d'Eckbolsheim, savoir :

- les parcelles classées au PLU de la commune en zone IIAUx à vocation économique et cadastrées section 30 n°44 de 91,82 ares, terres ; n°46 de 4,78 ares, terres et n°47 de 44,21 ares, terres, propriété de M. Gilbert MERLIN, au prix de 1 800 € l'are, soit pour un montant total de 253 458 € ;
- la parcelle classée au PLU de la commune en zone IIAU à vocation d'habitat et cadastrée section 29 n°201 de 8,46 ares, terres, propriété de Mme Anne WURTZ née STOESS, au prix de 1 800 € l'are, soit pour un montant total de 15 228 € ;

Le principe de la reconstitution de réserves foncières sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été validé par le Bureau Urbanisme, Habitat et Transports (UHT) en date du 30 avril 2015.

En parallèle, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

22 Revente à la société Habitation Moderne de l'immeuble métropolitain situé au 6 rue du Château à Lingolsheim.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée HABITATION MODERNE, moyennant le prix de 150 000 € HT, de l'immeuble métropolitain situé au 6 rue du Château à Lingolsheim et cadastré sur la Commune de Lingolsheim section 1 n° 170/93 de 2,48 ares, en vue de la réalisation d'un établissement sanitaire et médico-social (ESMS) pour les besoins de l'ADAPEI.

Par ailleurs, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de maintenir les autres dispositifs de la délibération du 31 mai 2013.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

23 Illkirch Graffenstaden - Chemin du Routoir. Vente à Habitat de l'III d'un terrain de 34,07 ares.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente au profit du bailleur social Habitat de l'III, avec siège 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden des parcelles sises :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden, 11 Chemin du Routoir

Section 34 n° 262 de 2,02 ares

n° 263 de 2,03 ares

n° 322 de 30,02 ares

34,07 ares

au prix de 540 000 € hors taxes en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

24 Illkirch-Graffenstaden - rue de la Glacière. Vente à Habitat de l'III d'un terrain de 8,48 ares.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente au profit du bailleur social Habitat de l'III avec siège 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden de la parcelle sise :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden, rue de la Glacière
Section 6 n°399 de 8,48 ares au prix de 121 000 € HT

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution du projet.

Adopté

25 ANRU HAUTEPIERRE - Maille Irène :
- approbation des échanges de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Auchan France et entre l'Eurométropole et la Paroisse Saint-Benoît dans le cadre de la reconfiguration de la Place André Maurois,
-approbation de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) l'échange foncier à intervenir entre la société Auchan France, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer et l'Eurométropole de Strasbourg, consistant en :

- la cession à Auchan France par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg, Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen, Lieudit Place André Maurois, section LR n°758/20 de 6,78 ares
Estimée à la valeur vénale de 74 580 €.

- en contre échange, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'Auchan France (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) de la parcelle suivante, cadastrée :

Commune de Strasbourg, Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen, Section LR n°763/20 de 6,85 ares,

Estimée à la valeur vénale de 75.350,00 €.

Une soulte en faveur d'AUCHAN FRANCE d'un montant de 770 € est due par l'Eurométropole. Toutefois les parties à l'échange, à savoir l'Eurométropole et la société AUCHAN FRANCE ont expressément convenu de renoncer au versement de la soulte.

Le présent échange aura donc lieu sans versement de soulte.

2) l'échange foncier à intervenir entre la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco, et l'Eurométropole de Strasbourg, consistant en :

- la cession à la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg, Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen, Lieudit avenue Pierre Corneille, section LP n°1865/259 de 0,58 are

Valorisée à un prix de 15 080 €.

- en contre échange, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco des parcelles suivantes, cadastrées :

Commune de Strasbourg, Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen, Lieudit Place André Maurois

Section LR n°760/20 de 0,95 are,

Section LR n°761/20 de 0,01 are,

Soit une superficie de 0,96 are estimée à la valeur vénale de 24.960,00 €.

Par conséquent une soulte de 9 880 € devra être versée par l'Eurométropole à la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco.

3) à la constitution d'une servitude suite à l'échange à intervenir avec la société Auchan France, pour le passage du réseau d'assainissement, constitué d'un collecteur en béton Ø 500 mm :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section LR n°758/20, propriété de Auchan France aux termes du présent échange, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements, ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

La Commission Permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'échange à intervenir et tout acte ou document concourant à la bonne exécution.

Adopté

26 ANRU HAUTEPIERRE - Maille Athéna :

- **Approbation de l'acquisition auprès de la SERS de parcelles situées Maille Athéna à HautePierre avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967).**
- **Approbation de l'échange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association AURAL dans le cadre de la reconfiguration de la voirie -**
- **Approbation de la constitution de servitudes de canalisations d'eau potable et d'assainissement au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) à la radiation des servitudes suivantes, mais uniquement en ce qu'elles grèvent en tant que fonds dominants la parcelle cadastrée section LS n°(744)/56 de 10,48 ares :
 - servitude de passage à la charge des fonds servants cadastrés section LS n°708/56 et LS n°710/28 ;
 - servitude de passage à la charge du fonds servants cadastré section LS n°732/56 ;
 - servitude de passage à la charge du fonds servant cadastré section LS n°706/56 ;
 - servitude de passage à pied, à bicyclette et véhicules, de jour comme de nuit, pour les agents de la ville de Strasbourg ou de la Communauté urbaine de Strasbourg à la charge du fonds servant cadastré section LS n°707/56 ;
 - servitude de passage de canalisation d'assainissement à la charge du fonds servant cadastré section LS n°705/56 ;
 - servitude de passage à pied ou en véhicule à la charge du fonds servant cadastré

section LS n°705/56.

- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des parcelles situées Maille Athéna, cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LX n°337/55 de 0,56 are
Section LX n°335/55 de 0,79 are
Section LX n°333/55 de 0,28 are
Section LX n°331/57 de 1,18 are
Section LX n°287/55 de 0,01 are
Section LS n°741/216 de 1,84 are
Section LS n°739/56 de 0,33 are
Section LS n°737/61 de 0,08 are
Section LS n°735/64 de 0,01 are

Moyennant le prix de 1€ symbolique, conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967 ;

- 3) l'échange foncier à intervenir entre l'association AURAL, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer, et l'Eurométropole de Strasbourg, consistant en :

- la cession à AURAL par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LS n°(3)/56 de 10,48 ares, issue de la parcelle LS n°703/56,
Section LX n°337/55 de 0,56 are,
Section LX n°335/55 de 0,79 are,
Section LX n°333/55 de 0,28 are,
Section LX n°331/57 de 1,18 are
Section LX 287/55 de 0,01 are,
Section LS n°741/216 de 1,84 are,
Section LS n°739/56 de 0,33 are,
Section LS n°737/61 de 0,08 are,
Section LS n°735/64 de 0,01 are

Soit une surface totale de 15,56 ares, estimée par les services fiscaux à la valeur de 325 500 €.

Une soulte en faveur de l'association d'un montant de 1 300 € est due par l'Eurométropole, toutefois les parties ont expressément convenu de renoncer au versement de ladite soulte.

- en contre échange, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'association AURAL (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Lieudit : Spendersanwand

Section LS n°(2)/56 de 16,10 ares issue de la parcelle cadastrée section LS n°693/56.

Estimée par les services fiscaux à la valeur de 326 800 €.

4) la constitution de plusieurs servitudes, à savoir :

- en ce qui concerne la conduite d'eau traversant les parcelles propriété de l'AURAL :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section LX n°335/55, section LX n°333/55, section LX n°331/57, section LS n°741/216, et section LS n°739/56, propriété de l'association AURAL, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fond dominant.

- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués :

- d'un collecteur Ø 1500 puis Ø 1600 mm d'orientation ouest-est,
- d'un collecteur Ø 400 mm qui relie la rue Thomas Mann au collecteur Ø 1500 mm citéci-avant,
- d'un collecteur Ø 500 mm qui relie la rue Henri Bergson au collecteur Ø 1500 mm

- cité ci-avant,
- d'un collecteur Ø 1000 mm qui longe la piste de Hohenstein et rejoint le collecteur Ø1500 mm cité ci-avant :
- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et en véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section LX n°335/55, section LX n°333/55, section LX n°331/57, section LS n°742, section LS n°741/216 et section LS n°739/56, propriété de AURAL, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera :

- pour la conduite Ø 1500 puis Ø 1600 mm, en une bande de 6 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements...)
- pour les conduites Ø 400, Ø 500 et Ø 1000 mm, en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements...)

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Tout projet d'aménagement dans la bande de servitude devra être validé au préalable par le propriétaire du fonds dominant ainsi que les mesures conservatoires qui l'accompagne.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'échange et les actes de constitution de servitude à intervenir, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Adopté

27 Subvention à l'Union départementale du Bas- Rhin de la Confédération Nationale du Logement (CNL).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.

Adopté

28 CUS HABITAT - Droit Commun 2014. Niederhausbergen : 3 à 5 rue Hoenheim - opération de construction de 14 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social). Participations financières et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 14 logements, située à Niederhausbergen, 3 à 5 rue Hoenheim :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 70 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\ 000\ € \times 14) = 70\ 000\ €$

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) d'un montant total de 1 836 000 € qui seront contractés par CUSHabitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	286 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	1 550 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- pour l'opération de construction de 14 logements, située à Niederhausbergen, 3 à 5 rue Hoenheim :

- a) des modalités de versement de la subvention 70 000 € € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**29 CUS-Habitat - ANRU 2015. Strasbourg (Meinau) : 1 rue Schulmeister :
opération de démolition de 71 logements.
Participation financière.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de démolition de 71 logements, située à Strasbourg – 1 rue Schulmeister :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 59 171 €, montant est inscrit dans la maquette ANRU :
 - * au titre de la prise en charge des déménagements : 382 € x 56 logts = 21 392 € ;
 - * au titre des frais de rénovation des logements: 750 € x 44 logts = 33 000 € ;
 - * au titre de la MOUS Relogement : 4 779 €.

pour l'opération de démolition de 71 logements, située à Strasbourg – 1 rue Schulmeister :

des modalités de versement de la subvention de 59 171 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

30 CUS HABITAT - Droit Commun 2015. Strasbourg (Cronenbourg) / 114 route de Mittelhausbergen - opération de réhabilitation de 3 logements. Participation financière et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, situés à Strasbourg (Cronenbourg), 114 route de Mittelhausbergen :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 9 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
114 route de Mittelhausbergen - Strasbourg	3	190-209	3 000 €	9 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant total de 242 000 € qui sera contracté par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>PAM :</u>	
Montant du prêt	170 000 €
Durée totale du prêt	10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>ECO Prêt</u>	
Montant du prêt	42 000 €
Durée totale du prêt	10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>Amiante :</u>	
Montant du prêt	30 000 €
Durée totale du prêt	10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, situés à Strasbourg (Cronembourg), 114 route de Mittelhausbergen :

- a) des modalités de versement de la subvention de 9 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016. Strasbourg (Conseil des XV) : 34 à 40 rue d'Ypres, 1 à 6 rue d'Amsterdam, 1 à 5 rue de la Haye, 2 à 8 rue de Péronne - Cité Rotterdam : opération de réhabilitation de 182 logements éligibles à la PALULOS. Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 182 logements située Strasbourg : 34 à 40 rue d'Ypres, 1 à 6 rue d'Amsterdam, 1 à 5 rue de la Haye, 2 à 8 rue de Péronne – Cité Rotterdam:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 397 500 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
- 34 à 40 rue d'Ypres ; - 1 à 60 rue d'Amsterdam ; - 1 à 5 rue de la Haye ; Strasbourg	40 60 50	110-129	2 650 €	397 500 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 6 879 904 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt	
Montant du prêt :	1 830 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

PAM	
Montant du prêt :	900 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du

	livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
--	---

PAM Amiante	
Montant du prêt :	89 904 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

PAM	
Montant du prêt	4 060 000 €
Durée totale	Phase préfinancement : 6 mois Phase amortissement : 25 ans
Périodicité	trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,43 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêt différé

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par CUS-Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si CUS-Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 182 logements située Strasbourg / 34 à 40 rue d'Ypres, 1 à 6 rue d'Amsterdam, 1 à 5 rue de la Haye, 2 à 8 rue de Péronne – Cité Rotterdam :

a) des modalités de versement de la subvention de 397 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

la Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 CUS-HABITAT : Droit Commun 2016. Mundolsheim : 1,3, 5 et 7 rue des Lilas : opération de réhabilitation de 41 logements éligibles à la PALULOS. Participations financières.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 41 logements située à Mundolsheim, 1-3-5-7 rue des Lilas :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 13 250 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EMS/logements	Total
7 rue des Lilas à Mundolsheim	5	110-129	2 650 €	13250 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 41 logements située à Mundolsheim, 1-3-5-7 rue des Lilas :

a) des modalités de versement de la subvention de 13 250 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

33 DOMIAL ESH - Droit commun 2013/2015. Lingolsheim : Rue Maria Callas - Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements dont 22 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 22 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements (dont 22 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 22 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)) située à Lingolsheim – rue Maria Callas :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Domial ESH d'un montant total de 308 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\,000\ € \times 22) = 110\,000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\,000\ € \times 22) = 198\,000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 081 396 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 333 989 €
Durée totale :	40 ans
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts

	différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	809 446 €
Durée totale :	50 ans
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 196 157 €
Durée totale :	40 ans
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	741 804 €
Durée totale :	50 ans
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt

	puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 308 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre, demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 DOMIAL ESH- Droit commun 2015. Eschau - 8a rue des Fusiliers Marins - Opération d'acquisition de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements dont trois logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements (dont trois PLUS, Prêt locatif à usage social et quatre PLAI, Prêt locatif aidé d'intégration) située à Eschau – 8a rue des Fusiliers Marins :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Domial ESH d'un montant total de 51 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € X3) = 15 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € X 4) = 36 000 €.
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 936 245 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	320 829 €
Durée totale :	40 ans
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse

	être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	215 927 €
Durée totale :	50 ans
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	233 742 €
Durée totale : Différé d'amortissement :	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	165 747 €
Durée totale : Différé d'amortissement :	50 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 51 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**35 DOMIAL ESH - Droit commun 2016. Bischheim : 18/18A rue Oberlin -
Acquisition de 24 logements conventionnés
Garantie d'emprunts.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour le rachat de patrimoine de 24 logements situé à Bischheim – 18/18A rue Oberlin :

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt transfert de patrimoine (PTP) d'un montant total de 1 592 900 € qui sera contracté par la SA d'HLM Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<u>PTP CDC – Prêt Transfert de Patrimoine</u>	
Montant du prêt	1 592 900 €
Durée totale du prêt	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,87 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Par ailleurs, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Illkirch : rue du Corbusier - « Les Epiméliades » - opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 19 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 54 logements, située à Illkirch / rue du Corbusier – « Les Epiméliades » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 348 500 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 35) = 175\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 19) = 171\ 000\ €$
 - * au titre d'un grand logement = 2 500 €

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 5 750 400,00 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	1 421 800 €
Durée totale du prêt	3 à 24 mois
- durée de la phase de préfinancement	
- durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS Construction	
Montant du prêt	1 667 000 €
Durée totale du prêt	3 à 24 mois
- durée de la phase de préfinancement	
- durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	813 600 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	1 848 000 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est par ailleurs, demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 54 logements, située à Illkirch / rue du Corbusier – « Les Epiméliades » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 348 500 €
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 HABITAT DE L'ILL- Droit commun 2015 - Illkirch Graffenstaden : 46, 46 a et b route de Burkel - Opération de réhabilitation de 22 logements. Participation financière - correctif.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'III d'un montant total de 67 800 €, soit une subvention évolutive en fonction du montant du prêt Eco-prêt attribué par la Caisse des dépôts et consignations par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (Kwh/m ² /an)	Montant de la subvention EmS	Total
46 et 46 a route de Burkel – Illkirch	16	190-209	3 000 €	48 000 €

46 b route de Burkel – Illkirch	6	250-270	3 300 €	19 800 €
------------------------------------	---	---------	---------	----------

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

- a) des modalités de versement de la subvention de 67 800 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;
- c) la précédente délibération n° 15 de la Commission Permanente (Bureau) du 24 mars 2016 est annulée concernant le montant à accorder à Habitat de l'III.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'III en exécution de la délibération.

Adopté

38 LA STRASBOURGEOISE HABITAT- Droit commun 2012. Strasbourg - Port du Rhin : Rues Coulaux et Migneret - Opération de construction neuve de 36 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 36 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) située à Strasbourg – Port du Rhin – Rue Coulaux et rue Migneret :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM La Strasbourgeoise Habitat d'un montant total de 182 500 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € X36) = 180 000 €
 - * au titre des grands logements : (2 500 € X 1) = 2500 €

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 800 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	3 800 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 182 500 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM La Strasbourgeoise Habitat en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

39 OPUS 67 - Droit commun 2014 - Eckbolsheim : 52/54 rue du Lac - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 18 logements individuels financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 18 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Eckbolsheim – 52/54 rue du Lac :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 d'un montant total de 105 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\,000\ \text{€} \times 18) = 90\,000\ \text{€}$
 - * au titre de l'accroissement des grands logements : $(2\,500\ \text{€} \times 6) = 15\,000\ \text{€}$.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 105 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 en application de la délibération.

Adopté

40 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services pendant l'année 2017. Signature de groupements de commandes avec la ville de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Groupement de commandes : Eurométropole/ ville de Strasbourg (coordonnateur) Prestations de diagnostic arboricole Lot 1 : Diagnostics visuels et inventaires.	15 000	100 000
Lot 2 : Diagnostics approfondis.	7 500	50 000
Lot 3 : Tests de traction.	2 500	30 000
Groupement de commandes : Eurométropole/ ville de Strasbourg (coordonnateur) Prestations d'abattage Lot 1 : Abattage sur les communes Nord de l'Eurométropole	25 000	150 000
Lot 2 : Abattage sur les communes Sud de l'Eurométropole	25 000	150 000
Groupement de commandes : Eurométropole/ ville de Strasbourg (coordonnateur) Prestations de métallerie Lot 1 : Jardins familiaux Lot 2 : Espaces verts urbains Lot 3 : Sport	50 000 20 000 40 000	100 000 70 000 120 000
Fourniture et pose de bornes escamotables mécanique	10 000	150 000
Fourniture et pose de dispositifs de retenue	10 000	300 000
Travaux d'entretien de voirie du secteur piétonnier	30 000	100 000

Fourniture de liant	5 000	50 000
Fourniture de produits manufacturés en béton	10 000	100 000
Fourniture de produits en matériels naturels	5 000	75 000
Travaux de réseaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 1 : Secteur Nord Lot 2 : Secteur Sud	208 000 208 000	1 000 000 1 000 000
Travaux de réseaux d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 1 : Secteur Nord Lot 2 : Secteur Sud	100 000 100 000	500 000 500 000
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de bus Lot 1 : Strasbourg Lot 2 : Communes	5 000 5 000	25 000 25 000
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)	10 000	30 000
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) Confection, fourniture et pose de garde-corps de type chêne, ossature métallique et de platelages bois d'ouvrage d'art sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.	8 000	67 000
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) Investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.	175 000	500 000
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) Consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.	85 000	130 000
Contrôles et étalonnage des appareils du laboratoire de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg : Lot 1 : Etalonnage du matériel nécessaire à l'essai d'équivalent de sable et à celui du bleu de méthylène	2 000	4 000
Lot 2 : Essais béton, affaissement et rectifieuse	4 000	12 00
Lot 3 : Etalonnage et contrôle des balances et	2 000	4 000

pesons		
Lot 4 : Contrôle des tamis	2 400	4 800
Lot 5 : Contrôle des réglets et des pieds à coulisse	3 200	6 400
Lot 6 : Contrôle et étalonnage des thermomètres	6 000	12 000
Lot 7 : Bille anneau - Contrôle et étalonnage du matériel nécessaire à l'essai bille-anneau	1 000	2 000
Lot 8 : Contrôle et étalonnage du matériel nécessaire à l'essai de plaque camion	6 000	12 000

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur Ville) pour les marchés de :
 - prestations de diagnostic arboricole,
 - prestations d'abattage,
 - prestation de métallerie ;
- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole) pour les marchés de :
 - investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement,
 - consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations,
 - confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps et de platelages bois d'ouvrage d'art.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupement des commandes avec la ville de Strasbourg,
- à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

41 Mesures de soutien en faveur du développement et de l'attractivité économique.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider :

- de soutenir la 27^{ème} convention nationale de l'intercommunalité organisée par l'ADCF à Strasbourg du 12 au 14 octobre 2016 sous forme de subvention à hauteur

- de 20 000 € et d'apports en nature à hauteur de 20000 €,
- d'adhérer à l'Union Internationale des Alsaciens et de verser une cotisation de 450 € par an,
- d'adhérer à l'Assemblée des communautés de France et de verser une cotisation de 9 000 € par an.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération, notamment le bulletin d'adhésion à l'Union internationale des alsaciens (UIA) en tant que partenaire.

Adopté

42 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'entreprises suivantes : Association Développement Strasbourg Sud (ADSS), Reichstett Initiative Economique, Association d'entreprises d'Holtzheim Wolfisheim, Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM) à Mundolsheim et Niederhausbergen.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution :

- à l'Association Développement Strasbourg Sud une subvention de fonctionnement de 7 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à la poursuite de son action,
- à l'Association Reichstett Initiative Economique une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à la poursuite de son action,
- à l'Association des entreprises de la zone d'activités de Holtzheim Wolfisheim une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à l'amorçage de son action,
- au Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM) une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à l'amorçage de son action.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires.

Adopté

43 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

AFGES - les étudiants d'Alsace : Événements de rentrée : barbecue, « Garden culture » et « Ciné-flam » Campus central et historique de Strasbourg. Septembre 2015	3 000 €
ESN Strasbourg : Événements de rentrée : parrainage, cafés linguistiques, visites et rallye, tournoi sportif, ateliers cuisine et dîner international, défilé aux drapeaux. Septembre – octobre 2015	2 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

Adopté

44 Attribution de subventions de soutien au titre de l'innovation.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider de l'attribution :

- pour l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux,
- pour l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux,
- pour l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,
- pour l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales,
- pour l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant en Alsace.

Il est en outre, demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté

45 Convention de partenariat avec Syntec Numérique et attribution d'une subvention à l'association Numéric'Emploi Grand Est.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider l'attribution à l'association Numéric'Emploi Grand Est une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 10 000 €.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention de partenariat Eurométropole de Strasbourg / Syntec Numérique,
- la convention financière Eurométropole de Strasbourg / Numéric'Emploi Grand Est.

Adopté

46 Association l'ETAGE Club de Jeunes - Subvention d'investissement pour la rénovation de l'ensemble immobilier 19 quai des Bateliers et 7 rue Sainte Madeleine.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider de l'attribution d'un montant de 30 000 € de subvention et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

47 Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- le projet suivant au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Etrangère	Eurométropole	208 000 € H.T.	QPV	104 000 € 50%	Etat - CGET : 52 000 €

- les modifications des projets faisant l'objet d'un avenant.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'accorder la subvention au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour le projet cité ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider les avenants.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

48 Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammation de dossiers FEDER 2007-2013. Avenant à la convention subvention globale FEDER du programme 2007-2013.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le projet suivant porté par une SCIC au titre l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Dispositif CitésLab	Start Hop	QPV	85 000,00 €	27 000,00 €	Contrat de Ville 25 000 € Directe 8 000 € CDC 5 000 € Eurométropole 20 000 €

- les reprogrammations des projets 2007/2013 suivants en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant cofinancements
Réaménagement du secteur Einstein Haldembourg à Cronembourg	Eurométropole de Strasbourg	277 048,45 €	138 524,22 €	
Réaménagement du secteur Einstein Haldembourg à Cronembourg	ville de Strasbourg	52 221,32 €	26 110,66 €	
Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	Eurométropole de Strasbourg	179 542,02 €	89 771,01 €	ANRU : 16 573,22 € CD67 : 12 429,71 €
Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	ville de Strasbourg	34 985,70 €	17 492,85 €	ANRU : 3 498,78 €
Réaménagement de la place André Maurois et de la place du Maillon à HautePierre	Eurométropole de Strasbourg	382 372,28 €	191 186,14 €	

- la reprogrammation d'un projet 2014/2020 suivant en raison de la modification de son plan de financement initial et de modifications de convention (durée, nom, adresse...):

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant cofinancements
Création et aménagement de l'espace K	Le Kafteur	167 278,75 €	50 000,00 €	ville de Strasbourg : 18 000 € Région 45 699 € CNV 20 000 € Partenariat Sovec : 4 941,08 € Temps bénévole : 6 600,64 €

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER,
- à signer l'avenant à la convention de délégation d'enveloppe FEDER 2007-2013.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

49 Opération de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Niederhausbergen.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'opération de réhabilitation du réservoir de Niederhausbergen pour un montant global prévisionnel de 450 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à prendre toutes les décisions relatives à cette opération ;
- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, en résultant, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à solliciter toutes les autorisations ou conventions relatives à cette opération.

Adopté

50 Avenant n°2 à la convention signée le 8 mars 2013 relative au reversement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention signée le 8 mars 2013 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention.

Adopté

51 Avenant à la convention de partenariat Eurométropole de Strasbourg - Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le projet d'avenant de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention cadre.

Adopté

52 Site de la Fédération / Projet hangars et réaménagement de l'aire de stockage et de stationnement du service de l'Eau.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'opération de réaménagement de l'aire de stockage et de stationnement du service de l'Eau pour un montant de 2 100 000 € TTC.

Il est demandé également à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de permis de démolition, de construction ou d'aménagement et toutes autres demandes d'autorisation ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations et subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

53 Renouvellement de marché pour la mise en place, l'enlèvement et les rotations de bennes de déchèteries mobiles.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

54 Conclusion d'une convention transactionnelle avec l'entreprise CITEC Environnement relative aux marchés 2013/1029 et 2013/845 de fourniture de bacs à déchets ménagers.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion d'une convention transactionnelle dont les stipulations essentielles permettront de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et CITEC ENVIRONNEMENT, et prévoyant :

- le renoncement pour l'Eurométropole de Strasbourg à la mise en œuvre et au recouvrement des pénalités à hauteur de 152 025,84 € au titre des commandes 2015/536351 – 2015/539412 – 2015/539413 - 2015/539409 - 2015/539410) ;
- la fourniture à titre gracieux par la société CITEC ENVIRONNEMENT de bacs de 240 litres et 500 litres pour une valeur totale de 19 120 € HT ;
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle.

Adopté

55 Fourniture, livraison, pose et raccordement de Toilettes Publiques Automatiques.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'un marché alloti après mise en concurrence pour la fourniture, la livraison, la pose et le raccordement de toilettes publiques automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 3 ans maximum pour un montant minimum de 225 000 € HT et pour un montant maximum de 900 000€ HT et pour une dépense estimée à 800 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à signer et exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté

56 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2016 dans le cadre de l'appel à projets (suite et fin).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

Alter Alsace Energies	12 000 €
Agate Neuhof	3 000 €
ASC Solidarité Culturelle	1 500 €
CCA	8 000 €
Club des partenaires	3 000 €
Odonat	3 000 €
WECF	15 000 €
Total	45 500 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

57 Programmation 2016 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - 2^{ème} étape.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :

Association migration solidarité et échange pour le développement «Les rencontres de la diversité et de la jeunesse» (n°8)	2 000 €
Troc savoirs «Educ popin Murhof» (n°49) – nouveau projet	1 400 €
Compagnie les Gladiateurs «Actions pédagogiques et artistiques de médiation auprès des communautés des gens du voyage» (n°208)	4 000 €
Université de Strasbourg «Accès aux services publics et rapport aux institutions des habitants des QPV» (n°267) – nouveau projet	5 000 €

La Ligue de l'enseignement	1 500 €
«Lire et faire lire dans les QPV» (n°288)	
La Ligue de l'enseignement	2 000 €
«Le numérique de @ à #» (n°291 – nouveau projet)	
La Ligue d'Alsace de Football	3 000 €
«Formation des dirigeants éducateurs dans les clubs de QPV» (n°397) – nouveau projet	

-d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, la subvention suivante :

Joie et Santé Koenigshoffen	3 000 €
«Jeunes en action à Koenigshoffen» (n°336)	
CSC Neuhof	3 000 €
«DACIP» (n°231)	
INTERMEDE	1 500 €
«Médiation à visée sociale» (n°87)	
RETRAILLER 67	15 000 €
«Mobilisation des femmes vers l'emploi» (n°116)	
CDAFAL 67	7 000 €
« Retour à l'emploi des femmes – initiation informatique» (n°335)	
Café contact	5 000 €
«Café contact de l'emploi solidaire» (n°24)	
Maison des potes	1 025 €
« SOS stages» (n°461)	
ADIE	20 000 €
«Accompagnement à la création d'entreprises» (n°372)	

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

SOS aide aux habitants	23 400 €
«Point rencontre parents enfants (PRPE)» (n°400)	

Adopté

58 Homologation pour la montée en Ligue 2 du Stade de la Meinau.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'opération d'homologation du stade de la Meinau pour un montant de 1 300 000 € TTC conformément au programme.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Public ;

- à signer les dossiers de demande de permis de démolition, de construction ou d'aménagement et toutes autres demandes d'autorisation ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations et subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

59 Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement du solde des aides financières pour la saison 2015-2016 et l'acompte pour la saison 2016-2017, d'un montant total de 493 164 € aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 400 342 €.

Associations	Solde en € saison 2015-2016	Acompte en € saison 2016-2017	Total en €
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	1 200	3 000	4 200
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	4 500	6 250	10 750
ASPTT Handball (handball féminin)	3 600	13 000	16 600
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	25	25 000	25 025
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	2 783	16 902	19 685
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	5 240	38 220	43 460
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	23 050	34 800	57 850
Plobsheim OC (handball masculin)	312	1 560	1 872
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	18 050	32 100	50 150
SIG (basket-ball féminin)	29 500	22 500	52 000
Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)	4 500	7 500	12 000
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	22 800	27 450	50 250
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500	12 500	25 000
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	9 000	22 500	31 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 92 822 €.

Associations	Solde en € saison 2015-2016	Acompte en € saison 2016-2017	Total en €
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750	1 750	3 500
A.S.P.T.T. (badminton)	5 550	4 050	9 600
A.S.H.P.A. Handisport (haltérophilie)	1 000	875	1 875
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250	6 250	12 500
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700	2 700	5 400
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	3 030	0	3 030
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 750	5 750	11 500
Souffel Escrime (escrime)	2 478	1 239	3 717
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	2 925	2 925	5 850
Strasbourg Université Club (escrime)	3 000	3 000	6 000
SU Schiltigheim (tennis de table)	7 825	5 950	13 775
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 687	4 688	9 375
Team Strasbourg SNS ASPTT (natation)	700	0	700
Tennis Club Strasbourg (tennis)	6 000	0	6 000

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

60 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles relative à la passation d'un marché de prestations de nettoyage, conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

Objet	Montant estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage de la piscine du Wacken (partie forfaitaire)	360 000 €

Objet	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage de la piscine du Wacken (partie à bons de commande)	Sans minimum	70 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

61 Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour la patinoire de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la signature de la convention avec l'Agence nationale des chèques vacances portant autorisation la patinoire de Strasbourg d'accepter le paiement par coupons-sports et d'autoriser la signature par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e, de la convention avec l'Agence nationale des chèques vacances portant autorisation la patinoire de Strasbourg d'accepter le paiement par coupons-sports.

Adopté

62 Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation des subventions suivantes

Maison des adolescents	10 000 €
Observatoire régional de la santé	20 000 €
Total	30 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

63 Versement du fonds de concours à destination des bibliothèques / médiathèques du réseau Pass'relle.

Sur la base d'un état certifié par la commune et le comptable, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement des montants ci-dessous aux communes :

	Frais selon état certifié	Montant à verser (45%)
Bischheim	56 897,09 €	25 603,69 €
Blaesheim	6 556,27 €	2 950,32 €
Eckbolsheim	13 279,33 €	5 975,70 €
Eckwersheim	3 528,20 €	1 587,69 €
Eschau	16 797,18 €	7 558,73 €
Fegersheim	29 980,48 €	13 491,22 €
Holtzheim	41 878,71 €	18 845,42 €
La Wantzenau	10 600,40 €	4 770,18 €
Lampertheim	5 530,00 €	2 488,50 €
Lipsheim	10 562,12 €	4 752,95 €
Mundolsheim	15 035,33 €	6 765,90 €
Niederhausbergen	4 466,36 €	2 009,86 €
Oberhausbergen	31 761,46 €	14 292,66 €
Plobsheim	9 671,42 €	4 352,14 €
Reichstett	15 521,50 €	6 984,68 €
Souffelweyersheim	18 159,82 €	8 171,92 €
Vendenheim	38 784,81 €	17 453,16 €
Wolfisheim	15 779,09 €	7 100,59 €
TOTAL	344 789,57 €	155 155,31 €

Adopté

64 Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une aide de l'Eurométropole pour :

	Montant
Ville de Bischheim	20 331 €
Ville de Blaesheim	2 218 €
Ville d'Eckbolsheim	9 389 €
Ville d'Entzheim	5 988 €
Ville d'Eschau	8 650 €
Ville de Fegersheim	11 311 €
Ville de Geispolsheim	13 381 €
Ville de Hoenheim	15 451 €
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	37 335 €
Ville de La Wantzenau	16 930 €
Ville de Lingolsheim	27 724 €
Ville de Lipsheim	2 957 €
SIVU Ravel	24 471 €
Ville d'Oberhausbergen	12 198 €
Ville d'Ostwald	13 160 €
Ville de Reichstett	887 €
Ville de Schiltigheim	32 307 €
Ville de Souffelweyersheim	9 019 €
ville de Strasbourg	282 043 €
Ville de Wolfisheim	11 016 €
TOTAL	556 767 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté

65 Reconduction de la convention de partenariat carte Atout Voir 2016-2019.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- 1) la reconduction du dispositif de la « carte ATOUT VOIR », moyennant signature

d'une convention de partenariat avec la DRAC et les opérateurs culturels pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019, au bénéfice des jeunes, non étudiants, âgés de 11 à 25 ans et domiciliés dans l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire ;

- 2) le renouvellement des points de vente suivants :
- la Boutique Culture de la ville de Strasbourg,
 - la commune de Mundolsheim,
 - la commune de Plobsheim,
 - la commune de Lingolsheim,
 - la SPL l'Illiade pour la commune d'Illkirch.

Des conventions spécifiques entre l'Eurométropole de Strasbourg et les points de vente définiront les modalités pratiques.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention de partenariat entre les financeurs et les opérateurs culturels,
- la convention avec les points de vente de la carte,
- tous les autres documents relatifs à l'organisation de la « carte Atout Voir » pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019 ;
- ainsi que les avenants éventuels.

Adopté

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN